

FORMULAIRE DE NOTIFICATION D'UN CHANGEMENT DANS UN SYSTEME FONCTIONNEL D'UN FOURNISSEUR DE SERVICES DE LA NAVIGATION AERIENNE



CCAA

CMR.ANS.FORM.605

Description du changement			
1 -Intitulé du changement :			
2-Introduction d'un nouveau système (1) <input type="checkbox"/>	Modification d'un système existant (1) <input type="checkbox"/>	Retrait d'un système (1) <input type="checkbox"/>	
3 - Système concerné :			
4 - Références des éventuelles études de sécurité antérieures :			
5- ANSP à l'origine du changement			
6 - Unité (s) concernée (s) de l'ANSP ayant notifié le changement.			
7 - Autres ANSP concernés			
8 - Autres prestataires non ANSP ou usagers concernés (parties prenantes)			
9 - Durée si changement temporaire (2)	Début de validité : .../.../.....		Fin de validité : .../.../.....
10 - Domaine (s) concerné (s) (1)	Humain <input type="checkbox"/>	Procédure <input type="checkbox"/>	Matériel <input type="checkbox"/>
11 - Description			

*M*

FORMULAIRE DE NOTIFICATION D'UN CHANGEMENT DANS UN SYSTEME  
FONCTIONNEL D'UN FOURNISSEUR DE SERVICES DE LA NAVIGATION AERIENNE



CCAA

CMR.ANS.FORM.605

12 - Dates prévues	De mise en œuvre : .../.../.....	De mise en service : .../.../.....
13 - Classement proposé (1)	NON SUIVI <input type="checkbox"/>	SUIVI <input type="checkbox"/>
14 - Argumentaire sur la classification du changement (3)		
Présence de gravité A ou B <input type="checkbox"/>	Introduction de nouvelles normes <input type="checkbox"/>	Plusieurs ANSP <input type="checkbox"/>
Argumentation		

*M*



Propositions relatives à l'étude de sécurité					
15 - Formalisme proposé (1)			EPIS <input type="checkbox"/>	Dossier de sécurité <input type="checkbox"/>	
16 - Acteurs de l'étude de sécurité	Nom	Fonction	Unité	Adresse	Téléphone
Rédacteur 1					
Rédacteur 2					
...					
Coordonnateur					
Approbateur ANSP 1					
Approbateur ANSP 2					
...					
Partie prenante 1					
Partie prenante 2					
...					
17 - Proposition de l'autorité de l'ANSP concerné responsable de l'acceptation du changement avant sa mise en œuvre (si classement non suivi) :					

## A1.2. GUIDE DE NOTIFICATION.

### 1. Intitulé du changement.

Cet intitulé sera repris dans toutes les correspondances.

### 2. Introduction d'un nouveau système, modification d'un système existant, retrait d'un système.

Dans le cas d'un nouveau système, le système éventuellement remplacé sera mentionné. Dans le cas d'une modification, le système modifié sera précisé et la présence ou non d'études antérieures sur ce système indiquée. Dans le cas du retrait d'un système, mentionner l'étude (si existante) ayant introduit ce dernier.

### 3. Système concerné.

Le système faisant l'objet du changement est décrit ici.

### 4. Références des éventuelles études de sécurité antérieures.

Dans l'éventualité où par le passé des études de sécurité ont déjà été réalisées pour un changement similaire sur un autre site (ou non), le rédacteur de la notification de changement indique la référence de ces changements.

### 5. ANSP à l'origine du changement.

### 6. Unité (s) concernée (s) de l'ANSP ayant notifié le changement.

Les différentes unités concernées de l'ANSP ayant notifiées le changement sont listées ici.

### 7. Autres ANSP concernés.

Les autres ANSP intervenant dans le changement sont listées dans cette rubrique.

### 8. Autres prestataires non ANSP ou usagers concernés (parties prenantes).

Les parties prenantes intervenant dans le changement sont listées dans cette rubrique.

### 9. Durée si changement temporaire.

Le rédacteur indique dans cette partie la durée du changement temporaire. En cas d'absence de renseignement, le changement est considéré comme permanent.

### 10. Domaines concernés.

Humain, procédures (CA, autres), équipement (matériel), logiciel, information aéronautique (publication), IOP (interopérabilité).

### 11. Description synthétique.

Le niveau de détail est modulé en fonction de l'ampleur du changement et de ses spécificités. Cette description doit permettre au à l'Autorité Aérienne d'appréhender le changement, ses tenants et ses aboutissants.

### 12. Dates prévues.

Il est précisé ici quelles sont les dates prévues de mise en œuvre et de mise en service du changement. Ces dates peuvent rester très approximatives au stade de la notification de changement (semaine, mois voire trimestre)

**13. Classement proposé.**

« Suivi » ou « non suivi ».

**14. Argumentaire sur la classification du changement.**

Une proposition de classement « suivi » ou « non suivi » du changement, doit être précisée.

Cocher la ou les case (s) si concernée (s) par le changement puis insérer un argumentaire : tout élément pertinent (expérience similaire, identification d'un événement redouté présentant de grands risques, connaissance de problèmes sur d'autres systèmes similaires) est requis pour permettre le classement du changement par l'Autorité Aérienne.

**15. Formalisme proposé.**

Une proposition de type de formalisme est indiquée pour la réalisation de l'étude. Il doit s'agir d'un formalisme défini par le prestataire et déjà accepté par l'Autorité Aérienne.

**16. Acteurs de l'étude de sécurité.**

Identités et coordonnées des acteurs (coordonnateurs, rédacteurs, approbateurs, parties prenantes) désignés par les prestataires de services.

**17. Proposition de l'autorité de l'ANSP concerné responsable de l'acceptation du changement avant sa mise en œuvre (si classement « non suivi »).**

Si le classement retenu pour le changement est :

- « non suivi », identité et coordonnées du responsable de l'ANSP pour l'acceptation du changement avant sa mise en œuvre ;
- « suivi ».